

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **NEXT***

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a
enregistrée sous le n°2020-1232

La demande concerne le changement de nom d'un second nom.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit

	NEXT
Nom du produit	TRINSTOP VERSHA DUSHA SHUBH
Nouvelle dénomination du second nom commercial	TRINSTOP
Ancienne dénomination du second nom commercial	TRINUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142 1702 DILBEEK Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - trinexapac-éthyl
Numéro d'intrant	500-2015.01
Numéro d'AMM	2171123
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN